



Désaignes (Ardèche)

# COMMUNE DE DESAIGNES

## Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2023-71	07/09/2023	Construction d'un entrepôt de stockage – avenant n°1 au lot n°2 : « Maçonnerie »	Approuvée
Délibération n°	2023-72	07/09/2023	Abrogation de la délibération n°2023-50 du 29 juin 2023	Approuvée
Délibération n°	2023-73	07/09/2023	Octroi d'un rabais sur loyer à la société VIN'THALIE, locataire de l'Auberge de la Fontaine, propriété de la commune	Approuvée
Délibération n°	2023-74	07/09/2023	Budget annexe local commercial : Décision modificative n°2	Approuvée
Délibération n°	2023-75	07/09/2023	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	Approuvée
Délibération n°	2023-76	07/09/2023	Tarification relative aux encarts publicitaires du bulletin municipal	Approuvée
Délibération n°	2023-77	07/09/2023	Convention avec la commune de Nozières pour la production et la fourniture des repas des élèves de l'école	Approuvée
Délibération n°	2023-78	07/09/2023	Composition du comité consultatif « Plan communal de sauvegarde » (PCS) _ complément	Approuvée
Délibération n°	2023-79	07/09/2023	Création d'un service de transport scolaire « Les Sauvages – Désaignes »	Approuvée



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES  
DU JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

*Date de convocation du Conseil Municipal : trente et un août 2023.*

**15 membres sont présents (12) ou représentés (3) à l'ouverture de la séance.**

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	P	
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	R	BANCEL Benjamin
LOUPIAC David	R	SOUBEYRAND Thomas
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	R	JAUBERT Amandine
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h12.

Madame Amélie VALLON a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Point n° 1 Procès-verbal**

1.1. **Arrêté du procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2023.**

**Point n° 2 Lecture des décisions**

Point n° 3 **Information sur la situation financière de la commune par le Conseiller aux décideurs locaux**

**Point n° 4 Marchés publics**

4.1. **Construction d'un entrepôt de stockage – Avenant n°1 au lot n°2 : « maçonnerie »**

**Point n° 5 Finances**

5.1. **Abrogation de la délibération n°2023-50 du 29 juin 2023**

5.2. **Octroi d'un rabais sur le prix de location à la société VIN'THALIE, locataire de l'Auberge de la Fontaine, propriété de la commune**

5.3. **Budget annexe local commercial : Décision modificative n°2**

5.4. **Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

5.5. **Tarifification des encarts publicitaires du bulletin municipal**

5.6. **Convention en vue de la production et de la fourniture de repas à la commune de Nozières pour les élèves demi-pensionnaires de l'école.**

**Point n° 6 Institution et vie politique**

6.1. **Comité consultatif « Plan communal de sauvegarde » (PCS) : complément de composition**

Point n° 7 Aménagement du territoire

7.1. **Création d'un service de transport scolaire « Les Sauvages - Désaignes »**

Point n° 8 Informations et questions diverses

8.1. **Dissolution du Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse**

8.2. **Organisation logistique des évènements sur le territoire de la commune (marabouts)**

## Point 1 – Procès-verbal

### 1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2023

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

**Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.**

En l'absence d'observation, le procès-verbal est arrêté.

## Point 2 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

**Monsieur Le Maire en donne lecture.**

## Point 3 – Information relative à la situation financière de la commune

### 3.1. Information sur la situation financière de la commune par le Conseiller aux décideurs locaux (CDL)

**M. Cyrille REBOULET**, conseiller aux décideurs locaux auprès des collectivités, est venu présenter aux membres du conseil municipal une analyse de la situation financière de la commune.

La réforme intervenue au sein du trésor public a généré la fermeture de services de proximité ; M. Reboulet indique qu'il dépend de la Direction départementale des finances publique (DDFIP) et la que commune dépend du Service général de comptabilité (SGC) d'Annonay.

Une analyse prospective est présentée, en débutant par la situation financière actuelle de la commune puis en prenant en compte des projections sur la base d'indications provenant de la commune.

Dans l'attente de la restitution écrite, les conseillers municipaux ont entendu que le scénario élaboré par la municipalité est soutenable sous réserve de prendre en compte une légère augmentation de la fiscalité mais que la section de financement doit être suivie avec attention.

Par ailleurs, après analyse des deux budgets annexes (local commercial et budget du service eau et assainissement), il apparaît qu'il n'y a pas de problématique particulière.

## Point 4 – Marchés Publics

### 4.1. Construction d'un entrepôt de stockage – avenant n°1 au lot n°2 : « Maçonnerie »

#### Eléments de contexte

Par délibération n°2022-33 du 8 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un entrepôt de stockage au lieu-dit « Chemin du Lavoir », sur la parcelle AB – 153, propriété de la commune.

Par délibération n° 2023-18 du 21 mars 2023, quatre lots de travaux ont été attribués, dont le lot n°2 « Maçonnerie » à l'EURL MACONNERIE JAUBERT pour un montant de 20.476,00 € HT, soit 24.571.20 € TTC.



Dans le cadre de l'exécution de ce lot, il est apparu que la hauteur du mur en béton armé devait être augmentée pour parer à d'éventuelles entrées d'eau, ce qui nécessite des travaux complémentaires de maçonnerie.

Un projet d'avenant a été rédigé afin de formaliser la réalisation de travaux de maçonnerie complémentaires et de prendre en charge le coût supplémentaire qui s'élève à 1.880 € HT soit 2.256,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 9,18 % du montant initial du lot susvisé, et porte son montant total à 22.356 € HT, soit 26.827,20 € TTC.

### **Proposition**

---

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant et la valeur à laquelle il se rapporte et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque particulière à formuler.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

### **VOTE**

---

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'avenant n°1 au lot n°2 : Maçonnerie du marché public relatif à la construction d'un entrepôt de stockage.**

***Délibération n° 2023-71 : Construction d'un entrepôt de stockage – avenant n°1 au lot n°2 : « Maçonnerie »***

## **Point 5 – Finances**

### **5.1. Abrogation de la délibération n°2023-50 du 29 juin 2023**

#### **Eléments de contexte**

---

Par délibération n° 2023-50 du 29 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'octroi d'une remise gracieuse à la société VIN'THALIE sur les titres de recettes des loyers de l'Auberge de la Fontaine à hauteur de 1.200,00 €.

Comme rappelé par le service de l'Etat en charge du contrôle de légalité, les conditions d'aides au loyer mobilisables par le bloc communal ne peuvent être contraires aux règles de droit commun des aides économiques prévues à l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

S'il est possible pour la commune d'accorder des rabais sur les loyers à ses entreprises locataires, ce rabais ne peut constituer une exonération totale.

Or, la mention de « remise gracieuse » présente dans la délibération susvisée constitue au sens du contrôle de légalité une exonération totale

#### **Proposition**

---

Il est proposé d'abroger cette délibération.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**M. Le Maire** rappelle les éléments de contexte qui ont présidé à la conclusion du bail commercial avec la SARL VIN'THALIE.

**M. Duvert** ajoute que les gérants ont procédé eux-mêmes au nettoyage des locaux, qui aurait coûté une somme non négligeable à la collectivité.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

## VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'abrogation de la délibération n°2023-50 du 29 juin 2023.**

### **Délibération n° 2023-72 : Abrogation de la délibération n°2023-50 du 29 juin 2023**

## 5.2. Octroi d'un rabais sur le prix de location à la société VIN'THALIE

### **Eléments de contexte**

Par délibération n°2023-20 du 21 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail commercial avec la Société VIN'THALIE représentée par Mme Nathalie OSWALD et M. Vincent ROCHAS, pour un loyer mensuel de 300.00 € TTC.

Lors de l'entrée en jouissance, il est apparu que l'état de certains matériels professionnels, dont le lave-vaisselle, ne permettait pas la réouverture sereine du commerce.

L'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en matière de développement économique, les communes sont compétentes pour définir et décider de l'octroi des aides sur leur territoire notamment en matière de location d'immeubles.

Ces aides peuvent notamment prendre la forme de rabais sur le prix de location de bâtiments. Toutefois, l'exonération totale de loyer est illégale

### **Proposition**

Il est proposé d'octroyer un rabais sur le prix de location mensuel de l'Auberge de la Fontaine fixé initialement à 300,00 € et de ramener ce loyer à un montant symbolique d'un euro pour quatre mensualités, de septembre 2023 à décembre 2023, soit un rabais d'un montant mensuel de 299,00 € et d'un montant total de 1.196,00 €.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Les membres du conseil s'accordent sur la qualité du service et le gain d'attractivité pour le village liés au maintien d'un établissement de restauration au cœur du village et à l'investissement des nouveaux gérants.

**M. Benjamin BANCEL** se réjouit de la fréquentation estivale du restaurant mais s'interroge sur l'ouverture en période hivernale.

**Mme Myriam BERT** répond qu'il appartient également aux habitants de la commune de fréquenter régulièrement l'établissement.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

## VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'un rabais sur le prix de location à la société VIN'THALIE.**

### **Délibération n° 2023-73 : Octroi d'un rabais sur le prix de location de l'Auberge de la Fontaine à la société VIN'THALIE**

## 5.3. Budget annexe local commercial : Décision modificative n°2

### **Eléments de contexte**



Par délibération n°2023-72 du 07 septembre 2023, le conseil municipal a abrogé la délibération n° 2023-50 du 29 juin 2023 approuvant notamment la décision modificative n°1.

Par délibération n° 2023-73 du 07 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'octroi d'un rabais du prix de location à la SARL VIN'THALIE en ramenant le loyer de l'Auberge de la Fontaine à un montant symbolique d'un euro pour quatre échéances mensuelles de septembre 2023 à décembre 2023.

La mise en place de ce dispositif nécessite un ajustement comptable de la prévision budgétaire.

### Proposition

Il est proposé le vote de la décision modificative n°2 proposée ci-dessous :

*Budget Principal : Subvention exceptionnelle au budget annexe local commercial :*

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie - Electricité	1 200.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 200.00 €</b>	
D 6573641 : Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)		1 200.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 200.00 €</b>

### Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque particulière à formuler.

### Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

### VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 telle que proposée ci-dessus.**

### **Délibération n° 2023-74 : Budget annexe local commercial : Décision modificative n°2**

#### **5.4. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

### **Eléments de contexte**

L'article 1407 bis du code des impôts prévoit que « Les communes [...] peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232. »

Des conditions d'assujettissement des locaux sont prévues par la réglementation :

- Ne sont concernés à ce titre que les logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation ;
- Seuls les logements habitables sont concernés par le dispositif : clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (électricité, eau courante, sanitaires) ;
- Seuls les logements non meublés sont concernés par le dispositif : les logements meublés sont déjà pris en charge au titre du maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Des critères d'appréciations de la vacance sont également mis en place : est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives :

- Le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (années de référence) ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition,

- Un logement occupé plus de 90 jours au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant,
- Enfin, la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable : recherche d'un locataire ou d'un acquéreur ou nécessité de réalisation de travaux importants (plus de 25% de la valeur du logement).

Pour rappel, le conseil municipal, par délibération n° 2023-39 du 11 avril 2023 a fixé le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 6,5%.

### **Proposition**

Il est proposé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

#### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**M. Bruno ROUX** s'interroge sur les locations saisonnières, pour lesquelles le propriétaire loue son bien 60 jours par an : ils seront concernés par le dispositif.

**M. Benjamin BANCEL** souligne l'éventuel retour négatif au niveau de la population.

**M. Le Maire** répond que la commune reçoit un certain nombre de demandes de location et que très peu de maisons sont disponibles à la vente.

**M. Benjamin BANCEL** rappelle que certaines augmentations sont déjà en cours en matière de fiscalité.

**M. Thomas SOUBEYRAND** répond qu'il n'est pas possible de « fermer les yeux » sur la crise du logement.

**M. Le Maire** indique que la commune de Lamastre a mis en place le dispositif soumis au vote et que cela lui rapporte environ 7.000 € par an.

**M. Le Maire** rappelle enfin que dans le cadre de l'évolution de l'urbanisme et l'adoption du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), il devient très compliqué d'artificialiser les sols. Il ajoute que la commune devra à l'avenir gérer le logement avec le bâti existant et qu'il convient également de prendre ces éléments en considération.

#### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

### VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

M. Benjamin BANCEL vote contre.

Pour	14	Abstentions	0
Contre	1	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à la majorité l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

***Délibération n° 2023-75 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale***

#### **5.5. Tarification relative aux encarts publicitaires du bulletin municipal.**

### **Eléments de contexte**

Chaque année, la commune de Désaignes propose à ses administrés un bulletin municipal. Ce dernier intègre des encarts publicitaires, sur proposition de la commune aux commerçants et artisans locaux.

Pour information, le secrétariat de la mairie recueille les demandes d'encart et transmet un tableau récapitulatif en TTC à l'éditeur du bulletin municipal.

Une fois le bulletin édité, l'éditeur facture les encarts directement aux commerçants et artisans ayant demandé l'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin et facture le reliquat à la commune.

Pour l'année 2022, le « reste dû » par la commune s'élevait à 1.694,55 € TTC. A périmètre constant, la nouvelle tarification aurait permis une économie de 316 € TTC pour une facture finale de 1378,55 € TTC.

### **Proposition**



Dans le contexte de développement des ressources propres de la collectivité, il est proposé de fixer les tarifs à compter de l'édition 2023 tels que proposés ci-dessous :

<u>Type d'encart</u>	<u>Tarif</u>
1/8 de page en couleurs	70,00 € TTC
¼ de page en couleurs	125,00 € TTC
1/3 de page en couleurs	180,00 € TTC
½ page en couleurs	220,00 € TTC

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Les conseillers remarquent qu'il s'agit d'une proposition d'augmentation non proportionnelle.

**M. Le Maire** prend acte de la remarque et maintient la proposition.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la tarification relative aux encarts publicitaires du bulletin municipal.**

**Délibération n° 2023-76 : Tarification relative aux encarts publicitaires du bulletin municipal**

**5.6. Convention avec la commune de Nozières pour la production et la fourniture des repas des élèves de l'école**

**Eléments de contexte**

Le restaurant Coste implanté sur la commune Nozières fournissait et distribuait les repas des élèves demi-pensionnaires scolarisés au sein de l'école de la commune.

Compte tenu de la fermeture annoncée du commerce et de l'absence de repreneur, le maire de la commune de Nozières a sollicité la commune de Désaignes afin que cette dernière produise et fournisse les repas des élèves de l'école, au tarif de 7,20 € l'unité.

**Proposition**

Il est proposé d'approuver le projet de convention élaboré afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Mme Amélie VALLON** demande si le système logistique (acquisition de matériel par la commune de Nozières, prise en charge du transport...) mis en place sera le même que pour la commune de Labatie d'Andaure.

**M. Le Maire** répond par l'affirmative et ajoute que certains éléments sont en cours de mise en place. Il profite de l'occasion pour féliciter Mme Charlene COURTIAL, l'agent en charge de la production des repas.

**M. Le Maire** ajoute qu'un agent du service des écoles sera amené à faire des heures complémentaires afin d'assurer le bon déroulement du dispositif.

**M. Thomas SOUBEYRAND** pose la question de la date de mise en chantier du projet d'extension de la cantine scolaire.

**M. Le Maire** préfère ne pas communiquer en matière de calendrier, le projet n'étant pas assez avancé.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**



## VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec la commune de Nozières pour la production et la fourniture des repas des élèves de l'école.**

***Délibération n° 2023-77 : Convention avec la commune de Nozières pour la production et la fourniture des repas des élèves de l'école***

## Point 6 –Institution et vie politique

### 6.1. Composition du comité consultatif « Plan communal de sauvegarde »

#### Eléments de contexte

Par délibération n°2023-70 du 20 juillet 2023, le conseil municipal a institué un comité consultatif « Plan communal de sauvegarde ».

Le conseil municipal a par ailleurs fixé la composition du comité, à savoir : Mmes Amandine JAUBERT, Nadine POINT et MM. Frédéric DUVERT, David LOUPIAC, François SOUBEYRAND, Thomas SOUBEYRAND

#### Proposition

Il est proposé d'intégrer M. Hervé RANC audit comité consultatif.

#### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Les conseillers municipaux s'accordent sur cette proposition.

#### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

## VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'évolution de la composition du comité consultatif « Plan communal de sauvegarde » via l'intégration de M. Hervé RANC.**

***Délibération n° 2023-78 : Evolution de la composition du comité consultatif « Plan communal de sauvegarde »***

## Point 7 –Aménagement du territoire

### 7.1. Création d'un service de transport scolaire « Les Sauvages – Désaignes »

#### Eléments de contexte

Plusieurs familles ont demandé la création d'un service de transport scolaire desservant la rive droite du Doux, entre le quartier des Sauvages et l'école communale.

Ce service pourrait comporter plusieurs points d'arrêts sur les voies communales n° 15 et 225 ainsi qu'un point d'arrêt au village.

Les conditions d'organisation d'un service de transport scolaire, dont la compétence appartient à la Région Auvergne Rhône Alpes, sont les suivantes :

- nombre d'élèves minimum : 4 élèves scolarisés en primaire et âgés d'au moins 3 ans,

- être domicilié à plus de 3 kms de l'établissement scolaire,
- fréquenter l'établissement de la carte scolaire ou à défaut le plus proche de son domicile,
- à partir de 9 enfants, la commune devra mettre à disposition un agent assurant l'accompagnement des élèves de moins de 5 ans.

### **Proposition**

Il est proposé d'approuver la création de la ligne de transport scolaire.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque particulière à formuler.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

### VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de la ligne de transport scolaire « Les Sauvages – Désaignes ».**

**Délibération n° 2023-79 : « création de la ligne de transport scolaire « Les Sauvages – Désaignes »**

## **Point 8 – Informations et questions diverses**

### 8.1. Dissolution du syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse

**M. Le Maire** indique qu'il s'agit de préparer le point d'une prochaine réunion des membres du conseil municipal. Après avoir échangé avec M. Christian Féroussier, 2<sup>ème</sup> vice-président du département de l'Ardèche, en charge d'une délégation générale, des sports, de la culture, de la vie associative et de l'attractivité du territoire, conseiller spécial auprès du président. Il apparaît que le département de l'Ardèche pourrait aider une association qui reprendrait la gestion de l'école mais pas une commune.

**M. Thomas SOUBEYRAND** s'étonne de ce propos ; le contraire aurait été indiqué aux parents d'élèves.

**M. Le Maire** répond que la seule collectivité susceptible d'être aidée est l'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en l'occurrence la communauté de communes Pays de Lamastre.

Un échange s'engage entre les conseillers.

**M. Le Maire** précise que s'agissant des frais à venir en cas de retrait du syndicat mixte, le montant de la contrepartie s'élèvera à un maximum de 4 fois la cotisation annuelle d'un peu moins de 5.000 €, pour un montant maximum de 19.797,92 €. Le règlement sera alors échelonnable. A défaut de délibération demandant le retrait du syndicat, le coût final pour la collectivité reste indéterminé.

**M. Thomas SOUBEYRAND** s'interroge sur la possibilité pour les élèves de l'école de musique de rejoindre l'établissement mis en place au sein de la communauté de communes de Val'Eyrieux, inauguré à St Martin-de-Valamas.

**M. Le Maire** répond qu'a priori, il existe déjà une liste d'attente non négligeable pour les inscriptions. Il envisage de contacter un interlocuteur au sein de la Communauté de communes Val'Eyrieux, peut être son président en la personne de M. Chabal.

Les conseillers s'interrogent sur les différentes options possibles pour la commune concernant ce sujet : le vote d'une délibération de retrait ou autre. Ils s'interrogent également sur le coût du dispositif en cas de reprise de la gestion de l'école par une association.

**M. Thomas SOUBEYRAND** s'interroge sur la possibilité de créer une nouvelle structure pour prendre en charge la gestion de l'école et d'émarger au bénéfice des subventions du département.



Les conseillers municipaux s'accordent sur les incertitudes liées à ce projet.

## 8.2. Maison des assistants maternels (MAM)

**M. Benjamin BANCEL** souhaite connaître l'état d'avancement du projet.

**M. Le Maire** répond que la consultation des entreprises est en cours ; elle prendra fin le 29 septembre 2023. Il ajoute qu'il existe une incertitude quant au versement de la subvention régionale.

## 8.3. Les recrutements au sein du service technique

Pour donner suite à la démission du responsable de l'équipe technique, M. Sébastien COSTET, un recrutement a été initié. Au terme des auditions, et compte tenu des candidatures, dont celle de M. Sébastien COSTET, ce dernier a été réembauché.

S'agissant du poste d'agent polyvalent, une présélection des candidatures a été réalisée ce jour : sur douze candidats, cinq ont été retenus en vue d'un entretien.

## 8.4. Organisation logistique des évènements sur le territoire de la commune (marabouts)

Le chef d'équipe technique a alerté la municipalité au sujet du montage des marabouts, particulièrement au cours de la période estivale, qui constitue une tâche chronophage, qui ne permet pas la réalisation d'autres missions.

Il est aujourd'hui proposé de mettre à disposition un employé communal, en lien avec trois bénévoles pour procéder au montage.

Il serait souhaitable que les élus mûrissent la question et que ce changement de pratique, sous réserve de sa validation, puisse être annoncé en vue d'une mise en place à compter de l'année 2024.

## 8.5. Réponse à la question d'un conseil municipal relative à la suite donnée au transfert de la compétence Infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE)

**M. Le Maire**, pour donner suite à la question posée par M. Bruno ROUX à l'occasion d'une précédente réunion, informe les membres du conseil de la suite donnée à la délibération n°2019-79 du 29 novembre 2019 relative au transfert de la compétence IRVE au SDE 07.

Sollicité sur ce point, M. Vigne, Chargé de mission au SDE 07, a donné des éléments de réponse :

- La commune de Désaignes a effectivement intégré le périmètre de la délégation de service public (DSP), qui court jusqu'en 2028.
- Le réseau actuellement en place concerne 95 communes sur les 300 que compte le département de l'Ardèche. 111 bornes ont été implantées ; on note des installations à Lamastre et Saint-Agrève. A ce jour, le réseau est déficitaire, ce qui conduit le SDE 07 à ne pas déployer de nouvelles bornes. En effet, le coût d'investissement est relativement important mais le coût d'entretien a également été souligné.
- Si la commune de Désaignes souhaite s'équiper, elle devra, en l'état actuel des choses, assumer l'intégralité de la charge financière, soit environ 17.000 à 18.000 € HT.
- Le SDE 07 reste attentif à l'expression des besoins, ces derniers ayant vocation à évoluer d'ici 2028. La tendance irait vers l'augmentation du maillage sur le territoire, via l'identification des besoins, notamment lors de l'achat des véhicules électriques.

**M. Thomas SOUBEYRAND** souligne que TESLA installe lui-même des chargeurs sur le territoire en créant son propre maillage. Il ajoute que TESLA commence à ouvrir ses chargeurs aux autres véhicules électriques.

## 8.6. La mise à disposition du logement de l'école auprès de l'Association Migrants Vallée du Doux (AMVD)

**M. Le Maire** indique qu'un point a été réalisé par le secrétariat de mairie concernant les dépenses engagées au titre du rafraîchissement du logement mis à disposition auprès de l'AMVD.

**M. Thomas SOUBEYRAND** donne lecture d'une lettre rédigée par M. David LOUPIAC, représenté lors de la séance par M. Thomas SOUBEYRAND.

**M. Le Maire** indique que poêle représente un coût d'environ 5.000 €. A ce jour, 2.343,70 € TTC ont déjà été engagés, au titre de la peinture, du parquet stratifié et du renforcement de la structure du solivage de la salle de bains

**M. Le Maire** souhaite avant tout s'assurer du fait que cette subvention ne viendrait pas priver la commune d'une subvention au titre des CEE sur un autre projet. Le SDE 07 devra être recontacté sur ce sujet afin de permettre un arbitrage sur le sujet.

#### 8.7. La rentrée des écoles

**Mme Nadine POINT** indique la rentrée s'est bien passée. Elle ajoute toutefois que deux élèves ont quitté l'école et qu'un troisième n'a pas été présenté ; à ce jour, les parents n'ont pas pu être joints à ce sujet.

#### 8.8. L'organisation de la médiévale

**M. Thomas SOUBEYRAND** souhaite remercier le personnel communal pour le soutien apporté lors de l'organisation de l'évènement cette année.

#### 8.9. L'organisation de la médiévale

**Mme Amélie VALLON** souhaite revenir sur la question du traçage du passage piéton.

**M. Le Maire** répond que l'emplacement a été repéré l'après-midi même en vue du traçage et de la mise en peinture la semaine prochaine. Il s'interroge sur la signalétique à mettre en place.

**Mme Nadine POINT** répond que la signalétique est déjà présente ; elle ajoute qu'elle a demandé au secrétariat de mairie de procéder à des recherches en matière d'éclairage du passage piéton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

*Arrêté à Désaignes, le 09 octobre 2023*

*Le Maire,  
François SOUBEYRAND.*

*Le secrétaire de séance,  
Madame Amélie VALLON*



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amélie Vallon', written in a cursive style.